PROCÈS-VERBAL 8/2026

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le Sept Septembre Deux Mille Vingt-Six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AGNOS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 09 juin Mai 2026

Présents : Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Maurice MARTINEZ, Sylvie CALMEJANE, Jean-Pierre HAURON, Mireille RESTOYBURU, SERRANO Marie-Pierre, Dominique PRÉTOU, Patricia ARANGOIS, Quentin BARRIERE, Anne-Marie LABARRÈRE, Serge MOLUS, Manon CONSTANTY, GARBAY Thierry.

Absent : Bruno LAPLASSOTTE-PAULY.....

Absent mais ayant donné pouvoir :.....

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder **à l'ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2026.**
- **Vente d'une maison d'habitation.**
- **Mise en place de mobilier face au risque d'inondation dans le cadre du PAPI du Gave d'OLORON.**

- **Informations communales :**
* **Chemin Dombougtou.**
* **Règlement cantine/garderie.**
* **Projet E-CHO Industriel.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 27 Juillet 2026, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.
Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

DÉLIBÉRATION N° 2026-31 : VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée section AA n°101, sur une parcelle d'une superficie de 831m², sis 15 Lotissement Bioclimatique, 64400 AGNOS.
Madame Nathalie MALET LACLUQUE s'est manifestée afin de l'acquérir en vue d'y établir sa résidence principale.

Il est proposé de vendre ce bien au prix de 220 000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE - de vendre le bien cadastré section AA n°101, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 831m² au prix de 220 000€ à Madame Nathalie MALET LACLUQUE,

- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Vote de la délibération → 14 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2026-32 : MISE EN PLACE DE MOBILIER FACE AU RISQUE D'INONDATION DANS LE CADRE DU PAPI DU GAVE D'OLORON

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) et la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) afin de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Par convention, les deux syndicats, la communauté de communes et l'EPTB a3 ont engagé un partenariat pour le portage d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron rassemblant 168 communes sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Dans ce cadre, plusieurs mesures à mettre en œuvre visent l'amélioration de la connaissance et la culture du risque. L'une des actions du programme est de sensibiliser le grands public au risque inondation via l'implantation de marqueurs visuels des crues historiques qui ont marqué le territoire.

Ainsi, l'EPTB a3 va mettre en place du mobilier en lien avec le risque inondation sur différentes communes du PAPI :

- des repères de crues, dont la pose est une obligation communale au regard de l'article L563-3 du code de l'envionnement, et qui permet de garder en mémoire le niveau atteint par les eaux lors d'inondation.
- des échelles limnimétriques, qui permettent de visualiser la montée du niveau de l'eau et d'anticiper la communication voire l'évacuation de la population le cas échéant.

Suite à un travail de recensement de terrain effectué par l'EPTB a3, des sites d'implantation de repères de crue et d'échelles limnimétriques ont été validés par les communes, intercommunalités, structures.

Une convention est donc proposée à la commune avec pour objet de préciser les modalités de mise en place et d'entretien du mobilier relatif au risque inondation qui sera implanté sur la commune dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du gave d'Oloron.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

Vote de la délibération → 14 POUR

INFORMATIONS COMMUNALES :

*** Chemin Dombougtou :**
Le projet de cheminement initialement prévu ne peut aboutir. Le Conseil Municipal souhaite cependant que la partie communale soit entretenue.

***Règlement intérieur de la cantine et de la garderie :**
Vu avec Monsieur Le Directeur. Des petits changements sur les règlements cantine et garderie.

***E-CHO :**
Pour information : une réunion est prévue le Mardi 15 Septembre à 19h00 à la friche d'OLORON sur projet E-CHO industriels.

Fin de séance du Conseil Municipal à 21h15.

Prochain Conseil Municipal le 26 Octobre 2026.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : Patrick LENDRES